

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-317
AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC
PROLONGATION
Rue du Square Jules Guesde

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la demande en date **31 mai 2023** par laquelle **l'entreprise MB GROUPE, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 15 rue du square Jules Guesde, sur une longueur de 8 mètres linéaires**, dans le cadre d'un ravalement de façade;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services Techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté 2023-235 à partir du 12 aout au 11 septembre 2023.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

a) la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux, **du samedi 12 aout 2023 au vendredi 11 septembre 2023.**

b) le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

c) la présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

d) à notification du document transmis par le Trésor Public, le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public , conformément à la formule suivante :

(Mètre Linaire) x (Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (mois ou fraction de mois entamé)
Soit : 8 ml x ((20 x 12)/365 x 31 jours) = 163,07 euros (Cent soixante-trois euros et sept centimes).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la période réelle de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

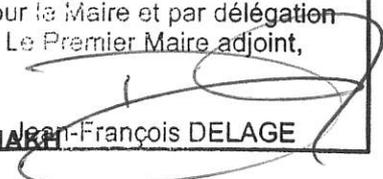
- à la Direction des Services Techniques,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- MB GROUPE – 9 avenue Jean-Jaurès 93320 LES Pavillons-sous-Bois

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 juillet 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de
l'espace public et de la propreté,



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire adjoint,

Sidi CHIARI Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr